


**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles

Tél : 02.761.27.11

Fax : 02.772.25.67

www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

16 OCT. 2017

Monsieur VAN STEENKISTE

Notaire

Place de la Sainte Famille, 23 bte 10
1200 Bruxelles

Votre demande du 04/09/2017	Vos réf. 2170588/Godefroi d'EV/MR	Votre correspondante: MICHIELS Tania	Nos réf. 17/0864	(02) 761.29.67 (02) 774.36.27
--------------------------------	---	---	---------------------	----------------------------------

Monsieur le Notaire,

Concerne : Renseignements urbanistiques concernant un bien situé avenue Edouard Speeckaert, 127, cadastré: section D numéro 92/W/2.

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 05/09/2017, nous vous prions de noter que le bien :

- n'est pas repris dans les limites d'un plan particulier d'affectation du sol, de lotissement ou d'expropriation approuvé.
- est situé dans une zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03 mai 2001.
- nous vous informons que l'article 333 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, adopté par arrêté du Gouvernement le 9 avril 2004, relative à la conservation du patrimoine immobilier, stipule: sans préjudice des mesures de protection en vigueur en application de l'article 332, § 2, et des mesures particulières déterminées par les plans de secteur ou particulier d'aménagement, régional ou particulier d'affectation du sol en vigueur, tous les monuments et ensembles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au premier janvier 1932 sont, à titre transitoire, considérés comme inscrits d'office dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région jusqu'à la publication de cet inventaire.
- comme la date de construction de l'immeuble repris en titre n'est pas connue de nos services, il est souhaité que vous vous informiez, par les actes antérieurs, de la date d'occupation de l'immeuble pour déterminer si, en application de l'article 333, (repris ci-dessus) il est considéré comme inscrit d'office dans l'inventaire du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale.
- n'est grevé d'aucune emprise pour canalisation de produits gazeux ou autres.
- n'est pas repris dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation.
- n'est pas repris dans un périmètre soumis au droit de préemption tel que prévu par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 09/04/2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.

Par ailleurs, nous vous informons que :

Le permis d'urbanisme portant le n°10.562 a été délivré en date du 20/12/1962 pour transformer l'immeuble.

La destination de l'immeuble est reprise comme habitation comprenant comme suit :

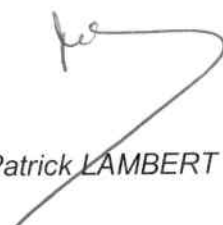
- Au sous-sol : pas d'archives ;
- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, vestiaire/dégagement, WC, séjour, salle à manger, cuisine, annexe, cour avec escalier vers le jardin ;
- Aux étages : pas d'archives.

Le permis d'urbanisme concernant la construction du bien n'est actuellement pas référencé dans nos archives. Les documents en notre possession ne nous permettent pas de fournir les renseignements urbanistiques plus précis relatifs au bien en question.

- tout projet de transformation même intérieure et tout changement d'affectation doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.
- conformément à l'article 28 du Règlement Communal sur les Bâtisses, la zone de recul doit être aménagée en jardin; le quart au moins de sa surface doit être planté et parfaitement entretenu en tout temps. Les plantations à haute tige y sont interdites. Cette zone de recul doit conserver constamment cette affectation de jardinet à l'exclusion de tout autre usage. La zone de recul ne peut être utilisée par aucune exploitation. Il ne peut être rien établi ni déposé dans la zone de recul qui puisse nuire à la viabilité ou à la beauté de la voie publique.
- nous vous informons qu'un règlement communal, voté le 25/11/2010, permet aux acquéreurs, répondant à certaines conditions, d'obtenir une réduction du précompte immobilier d'un bien destiné à héberger son propriétaire. Ce règlement est entré en vigueur le 01/01/2011 et modifié en date du 16/09/2013. Tout renseignement à ce propos peut être obtenu auprès du Service des Propriétés Communales (tél : 02/761.28.18). Nous vous invitons à en informer l'acquéreur du bien faisant l'objet de l'acte pour lequel les renseignements urbanistiques sont demandés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire communal,


Patrick LAMBERT

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme,


Jean-François THAYER